

# REGLEMENT CONCOURS

## « Quizz de l'eau de l'agglomération ! »



### Article 1

NEVERS AGGLOMERATION, dont les bureaux sont situés 124, Route de Marzy à NEVERS (58000) organise un jeu concours gratuit intitulé « Quizz de l'eau de l'agglomération ! » du 5 juin au 1<sup>er</sup> novembre 2019 minuit.

### Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidentes sur l'une des communes composant l'agglomération de Nevers, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des membres de leurs familles respectives vivants sous leur toit ainsi que l'ensemble du personnel de NEVERS AGGLOMERATION y compris leur famille et conjoints.

### Article 3

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- Récupérer le questionnaire sur l'eau de l'agglomération sur le stand de NEVERS AGGLOMERATION lors des différentes manifestations organisées
- ou se présenter au hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy à NEVERS 58000 aux heures d'ouverture afin de récupérer un questionnaire.
- ou de télécharger le questionnaire sur le site internet de Nevers Agglomération : [www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr) (rubrique « Téléchargements »)
- Et de rapporter le questionnaire directement sur le stand de NEVERS AGGLOMERATION ou le retourner par mail à l'adresse suivante : [hotel.communautaire@agglo-nevers.fr](mailto:hotel.communautaire@agglo-nevers.fr) ou le déposer dans le hall d'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy à NEVERS 58000.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisie ne sera pas prise en compte.

### Article 4

Ce concours est composé de 6 questions à choix multiple, d'une question subsidiaire afin de départager les gagnants ex-aequo ainsi que d'une proposition à faire sur le futur nom de l'agglomération, par les participants.

### Article 5

Le gagnant du jeu concours se voit rembourser sa facture d'eau de l'année en cours, à hauteur de 600€

maximum. Le deuxième et le troisième se verront remettre un lot sur le thème de l'eau.

### Article 6

Le gagnant ainsi que le deuxième et le troisième seront annoncés le 4 novembre 2019 dans les locaux de NEVERS AGGLOMERATION. Ils seront prévenus par mail ou par courrier simple sous un délai de deux semaines à compter de leur désignation. Les lots non retirés passé le délai de trois mois à compter de l'envoi des mails ou des courriers, resteront la propriété de l'organisateur.

### Article 7

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

### Article 8

NEVERS AGGLOMERATION se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

### Article 9

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### Article 10

NEVERS AGGLOMERATION pourra diffuser les noms et photographies des gagnants à des fins publicitaires sans contrepartie financière, ni droit à l'image.

### Article 11

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit à l'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS.

### Article 12

Le règlement complet du jeu est disponible à l'accueil de NEVERS AGGLOMERATION, 124, Route de Marzy 58000 NEVERS. La demande de remboursement de la connexion internet sera remboursée au tarif de 0,50 centimes (une seule connexion).